

Document Technique D9 - Edition 09.2001.0

DIMENSIONNEMENT DES BESOINS EN EAU POUR LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

D E T E R M I N A T I O N D U D E B I T R E Q U I S	DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE				
	CRITERE	COEFFICIENTS ADDITIONNELS	COEFFICIENT RETENU POUR LE CALCUL		COMMENTAIRES
			Activité	Stockage	
	RISQUE SPRINKLE (OUI ou NON)				OUI
	HAUTEUR DE STOCKAGE (1)				
	- jusqu'à 3 m	0			
	- jusqu'à 8 m	0,1			
	- jusqu'à 12 m	0,2		0,2	
	- Au-delà de 12 m	0,5			
	TYPE DE CONSTRUCTION (2)				
	- ossature stable au feu >=1heure	-0,1		-0,1	
	- ossature stable au feu >= 30 minutes	0			
	- ossature stable au feu < 30 minutes	0,1			
	TYPES D'INTERVENTION INTERNES				
	- accueil 24H/24 (présence permanente à l'entrée)	-0,1			
- DAI généralisée reportée 24H/24, 7J/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24H/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels.	-0,1		-0,1		
- service de sécurité incendie 24H/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention, en mesure d'intervenir 24H/24 (*)	-0,3				
Σ coefficients		0	0		
1 + Σ coefficients			1		
Surface de référence (S en m²)		0	6074		
Qi = 30 x (S/500) x (1 + Σ Coef) (3)			364,44		
Catégorie de risque (4)					
Risque 1 : Q1 = Qi x 1					
Risque 2 : Q2 = Qi x 1,5					
Risque 3 : Q3 = Qi x 2					
Risque Sprinklé (5) : Q1, Q2 ou Q3/2		sans objet	273,33	2	
DEBIT REQUIS (6) (7) (Q en m3/h)		270		Suivant Fascicule R (Magasins, Dépôts et Chantiers divers) - Rubrique 16 - Entrepôts, docks, magasins publics, magasins généraux	

(1)	Sans autre précision, la hauteur de stockage doit être considéré comme étant égale à la hauteur du bâtiment moins 1 m (cas des bâtiments de stockage)
(2)	Pour ce coefficient, ne pas tenir compte du sprinkleur
(3)	Qi : débit intermédiaires du calcul en m3/h
(4)	la catégorie de risque est fonction du classement des activités et stockage (voir annexe 1)
(5)	Un risque est considéré comme sprinklé si : - protection autonome, complète et dimensionné en fonction de la nature du stockage et de l'activité réellement présente en exploitation, en fonction des règles de l'art et des référentiels existants ; - installation entretenue et vérifiée régulièrement ; - installation en service en permanence.
(6)	Aucun débit ne peut être inférieur à 60 m3/h
(7)	La quantité d'eau nécessaire sur le réseau sous pression (cf §5 alinéa 5) doit être distribué par des hydrants situés à au moins 100 m des entrées de chacune des cellules du bâtiment et distants entre eux de 150 m maximum.
(*)	Si ce coefficient est retene, ne pas prendre en compte celui de l'accueil 24H/24